

Aide à la numérisation des entreprises

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD

Présentation du dispositif

La Province Sud de Nouvelle-Calédonie met en place une aide financière dédiée à la numérisation des entreprises pour les aider à prendre le virage du numérique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux entreprises artisanales et commerciales de proximité :

- ayant leur siège social et activité principale en province Sud ;
- vendant des produits des produits ou services de manière fréquente à des particuliers ;
- ayant une activité relevant d'un des codes NAF suivants : 10 à 33, 43 à 47, 49, 50, 55 et 56, 77, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 87, 88, 9003A, 9312 et 9313, 95 et 96 ;
- ayant un effectif total inférieur ou égal à dix (dirigeant(s) compris) ;
- ayant réalisé un diagnostic numérique personnalisé ou mis en œuvre ses préconisations
- en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses de :

- accompagnement à la numérisation : diagnostic pour démarrer sa transformation numérique réalisé par une entreprise dont le siège social se situe en Nouvelle-Calédonie ou par une chambre consulaire;
- achat ou l'abonnement à des solutions numériques auprès d'entreprises de services du numérique établie prioritairement en Nouvelle-Calédonie et à défaut, en France métropolitaine ou dans un État membre de l'Union européenne.
- acquisition de matériel informatique (Ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes, serveurs, équipements de réseau, téléphones IP et équipements de télécommunication, imprimantes, consommables et médias, périphériques et accessoires) ;
- réalisation d'une formation portant sur les outils numériques et les solutions numériques ainsi que sur le règlement général sur la protection des données (RGPD).
- promotion et de médiatisation associées à la mise en place d'une solution numérique.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- entreprises qui vendent exclusivement sur internet de la filière numérique ;
- activités financières et immobilières ;
- organismes de formation et de conseil ;
- bureaux d'études.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le coup de pouce provincial couvre jusqu'à 50 % des dépenses à engager par les entreprises diagnostiquées, sur présentation de devis à joindre au dossier de demande d'aide.

Le montant de cette aide ne peut excéder 250 000 francs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Province Sud.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD

Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
Téléphone : (687) 20 30 40

Déposer son dossier

- <https://www.province-sud.nc/form/aide-a-la-numerisation-des-entreprises-artisanales-et-commerciales-de-proximite>